

## S'INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES

**Vous avez changé d'adresse ou d'Etat Civil ?**

**Vous êtes nouvel arrivant à Salmiech ?**

**Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales ?**

*Vous devez vous présenter à la Mairie de Salmiech avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile dans la commune (quittance loyer, téléphone...) avant le 31 décembre.*

### Inscription d'office

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les jeunes qui atteindront 18 ans sur la période comprise entre le 1er mars de l'année suivante et le dernier jour de février de l'année d'après. Vous devez recevoir un courrier au cours du mois de septembre. Il est cependant préférable de vérifier que votre inscription a bien été prise en compte.

### Cas particuliers

- Vous habitez chez vos parents, demandez-leur de vous fournir une attestation certifiant que vous habitez à leur domicile (sur papier libre).
- Vous avez acquis la nationalité française, vous devez présenter un certificat de nationalité ou de naturalisation.

### Le Droit de vote des Ressortissants de l'Union Européenne

Vous êtes ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, vous résidez en France et possédez le droit de vote dans votre pays d'origine : vous pouvez voter pour les élections européennes et municipales.

Vous devrez vous rendre à la Mairie de votre domicile muni : d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile ou de paiement des impôts locaux ainsi qu'une déclaration écrite :

- Pour les élections européennes, vous devez indiquer, votre nationalité, votre adresse d'inscription à l'étranger, que vous ne voterez qu'en France, que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans votre pays d'origine.
- Pour les élections municipales, vous devez indiquer, votre nationalité, votre adresse en France, que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans votre pays d'origine.

### La révision annuelle des listes électorales

Elle s'achève le 28 ou 29 février, date à laquelle prendra effet toute inscription enregistrée avant le 31 décembre de l'année précédente. A compter de cette date de clôture fin février, les inscriptions enregistrées en cours d'année ne prennent effet que pour les scrutins de l'année suivante.

### La carte d'Electeur

Une nouvelle carte est systématiquement imprimée tous les 3 ans dans le cadre de la refonte triennale. Elle vous est adressée dans votre boîte aux lettres. La réglementation prévoit par ailleurs qu'en cas de changement d'adresse de l'électeur, la Poste ne doit pas faire suivre mais doit systématiquement retourner la carte électorale en Mairie (et ceci même si les démarches nécessaires au suivi du courrier ont été engagées).

### Etablir une procuration

Pour faire établir une procuration, vous devez vous adresser au Tribunal d'Instance, à la Gendarmerie, au Commissariat de Police ou au Consulat de France (pour les personnes habitant à l'Etranger).

### Consulter les listes électorales

Tout électeur qui en fait la demande peut consulter ou obtenir copie de la liste électorale. L'utilisation des informations à des fins commerciales est strictement interdite.